



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes

Question écrite n° 43415

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann souhaite que M. le ministre de l'intérieur lui précise si les achats par des communes de biens d'occasion (véhicules ou matériels de travaux) doivent donner lieu à mise en oeuvre d'un marché public.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1er du code des marchés publics, les marchés publics sont des contrats passés, dans les conditions prévues par ce code, par les collectivités publiques en vue de la réalisation de travaux, fournitures et services. Conformément à l'article 250 du code des marchés publics et sous réserve des dispositions de l'article 321 de ce code concernant les marchés n'excédant pas le seuil de 300 000 francs, les marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont soumis au code des marchés publics. Les contrats évoqués par le parlementaire entrent dans le champ d'application du code des marchés publics tel qu'il est défini par l'article 1er de ce code. Ces marchés doivent faire l'objet d'une négociation ou d'un appel d'offres s'ils excèdent le montant de 700 000 francs (TTC). Par ailleurs, ils sont assujettis aux dispositions de la directive n° 93/36/CEE du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures s'ils dépassent le seuil de 1 300 000 francs (HT) prévu par l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 9 février 1994 modifié s'agissant des marchés de fournitures passés par les collectivités territoriales dans les secteurs classiques (art. 2-II).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43415

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1752

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3021